

## Comité d'experts spécialisé

### « PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES : SUBSTANCES ET PREPARATIONS CHIMIQUES »

### Procès-verbal de la réunion

11 juillet 2017

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).

#### 1. QUORUM

**Mardi 11 juillet 2017**

**Matin**

14 experts sur 15 sont présents.

Le quorum est atteint.

**Après-midi**

13 experts sur 15 sont présents.

Le quorum est atteint.

La liste de présence figure en annexe 1.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté par le CES figure en annexe 2.

#### 3. CONFLITS D'INTERETS

L'analyse réalisée par l'Anses a mis en évidence des liens d'intérêt sans risque de conflit d'intérêt pour :

- Philippe Berny pour les produits CASSIOPEE et SIRBEL UD de la société BAYER, du fait de l'extraction de données de toxicovigilances sur des produits de cette société (DECIS, GAUCHO, et MESUROL) sur des espèces non cibles, entre janvier 2008 et décembre 2012 (rémunération perçue par Vétagro Sup).

- Sonia Grimbuhler pour les produits CASSIOPEE et SIRBEL UD de la société BAYER, pour les produits ALLIE, ALLIE MAX et SYNOPSIS de la société DUPONT, pour le produit FINY de la société UPL, pour les produits RACING et PELICAN DELTA de la société CHEMINOVA, pour le produit DETRUI-MOUSSE J de la société SBM du fait d'un projet portant sur l'amélioration des pulvérisateurs (création d'un indicateur sécurité face au risque chimique sur le pulvérisateur) pour l'UIPP (rémunération perçue par IRSTEA, contrat terminé en 2015).

*Aucune mesure de gestion n'est nécessaire pour ces liens d'intérêt n'entraînant pas de risque de CI.*



En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES, au vu de l'ordre du jour adopté, s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été détectés : aucun des experts ne présente d'autre lien ou conflit d'intérêt.

#### 4. DOSSIERS EXAMINES

Nom spécialité	<b>CASSIOPEE</b>
Type de demande	Réexamen, art.43
Numdoc	2016-2190
Substance active	Iprovalicabe + folpel + fosétyl-Al
Pétitionnaire	BAYER S.A.S.

Nom spécialité	<b>SIRBEL UD</b>
Type de demande	Réexamen, art.43
Numdoc	2016-2206
Substance active	Iprovalicabe + folpel
Pétitionnaire	BAYER S.A.S.

#### EXPOSE GENERAL DES DEMANDES

La préparation CASSIOPEE est un fongicide à base de 40 g/kg d'iprovalicarbe, 250 g/kg de folpel et 500 g/kg de fosétyl-Al, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliquée par pulvérisation sur vigne.

La préparation SIRBEL UD est un fongicide à base de 90 g/kg d'iprovalicarbe et 563 g/kg de folpel, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliquée par pulvérisation sur vigne.

#### DISCUSSIONS RELATIVES AUX PREPARATIONS CASSIOPEE et SIRBEL UD

Un expert s'étonne que la préparation SIRBEL UD (à base de 2 substances actives) ait un classement plus sévère que la préparation CASSIOPEE (à base de 3 substances actives).

Un agent Anses explique que cette différence de classement s'explique d'une part par des concentrations différentes en substances et d'autre part par les co-formulant différents entre les 2 préparations.

Un expert demande si les données confirmatives sur le métabolite pertinent PMPA ont été fournies par le notifiant.

Un agent Anses répond que ces données ont été fournies par le notifiant et sont actuellement en cours d'évaluation par l'Irlande, état membre rapporteur de la substance iprovalicarbe.

#### CONCLUSION SUR LA PREPARATION CASSIOPEE

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme non conforme (risque sanitaire pour les travailleurs et les résidents) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CASSIOPEE.

#### CONCLUSION SUR LA PREPARATION SIRBEL UD

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme non conforme (risque sanitaire pour les travailleurs et les résidents) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SIRBEL UD.

**Réexamen des préparations à base de metsulfuron-méthyl**

Une présentation commune pour toutes les préparations à base de metsulfuron-méthyl a été réalisée en prenant comme exemple les préparations ALLIE MAX SX et RACING.

**DISCUSSIONS RELATIVES AUX PREPARATIONS A BASE DE METSULFURON-METHYL**

Un expert s'interroge sur la présence du métabolite triazine-amine dans les denrées d'origine animale, évoquée dans la préparation ALLIE mais pas dans les autres préparations à base de metsulfuron-méthyl. Un agent Anses répond qu'il y a d'une part une problématique résidus concernant spécifiquement la préparation ALLIE, et d'autre part une problématique de contamination des eaux souterraines qui est transversale à toutes les préparations.

Un agent Anses précise que l'usage problématique est l'usage sur prairies, qui est non conforme.

Nom spécialité	<b>ALLIE</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2333
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	DUPONT SOLUTIONS (France) S.A.S.

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation ALLIE est un herbicide à base de 200 g/kg de metsulfuron-méthyl, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION ALLIE**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes ou non conformes (risque consommateur) ou non finalisés (risque eaux souterraines) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALLIE.

Nom spécialité	<b>ALLIE MAX SX</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2219, 2014-1298
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	DUPONT SOLUTIONS (France) S.A.S.

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation ALLIE MAX SX est un herbicide à base de 143 g/kg de metsulfuron-méthyl et de 143 g/kg de tribenuron-méthyl, se présentant sous la forme de granulés solubles dans l'eau (SG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION ALLIE MAX SX**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes ou non conformes (risque consommateur) ou non finalisés (risque eaux souterraines) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALLIE MAX SX.

Nom spécialité	<b>SYNOPSIS</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-1313, 2016-2303
Substance active	metsulfuron-méthyl + florasulame + tribenuron
Pétitionnaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation SYNOPSIS est un herbicide à base de 105 g/kg de florasulame, 83 g/kg de metsulfuron-méthyl et 83 g/kg de tribenuron-méthyl se présentant sous la forme d'un mélange de granulés dispersables (WG) et de granulés solubles dans l'eau (SG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION SYNOPSIS**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes ou non finalisés (risque eaux souterraines) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SYNOPSIS.

Nom spécialité	<b>FINY</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2291
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	UPL EUROPE LTD

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation FINY est un herbicide à base de 200 g/kg de metsulfuron-méthyl, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION FINY**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes ou non finalisés (risque eaux souterraines) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation FINY.

Nom spécialité	<b>BOUDHA</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2203
Substance active	metsulfuron-méthyl + tribenuron-méthyl
Pétitionnaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation BOUDHA est un herbicide à base de 250 g/kg de metsulfuron-méthyl et 250 g/kg de tribenuron-méthyl, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION BOUDHA**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation BOUDHA.

Nom spécialité	<b>DEFT</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2220
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation DEFT est un herbicide à base de 200 g/kg de metsulfuron-méthyl, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION DEFT**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes ou non conformes (absence d'essais résidus) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DEFT.

Nom spécialité	<b>RACING</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2213, 2016-3695, 2016-2769
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	CHEMINOVA A/S

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation RACING est un herbicide à base de 200 g/kg de metsulfuron-méthyl, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION RACING**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RACING.

Nom spécialité	<b>PELICAN DELTA</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2314
Substance active	metsulfuron-méthyl + diflufénicanil
Pétitionnaire	CHEMINOVA A/S

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation PELICAN DELTA est un herbicide à base de 60 g/kg de metsulfuron-méthyl et de 600 g/kg de diflufénicanil, se présentant sous la forme de granulés dispersables (WG), appliqué par pulvérisation pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION PELICAN DELTA**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes ou non finalisés (risque eaux souterraines) les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PELICAN DELTA.

Nom spécialité	<b>FLORANID EXTRA LD</b>
Type de demande	Demande d'AMM d'une préparation mixte + Emploi par des utilisateurs non professionnels
Numdoc	2013-0169
Substance active	sulfate de fer + 2,4-D + dicamba + éléments fertilisants
Pétitionnaire	COMPO FRANCE S.A.S.



Nom spécialité	<b>FLORANID DESHERBANT GAZON LD</b>
Type de demande	Demande d'AMM d'une préparation mixte + Emploi par des utilisateurs non professionnels
Numdoc	2013-0173
Substance active	2,4-D + dicamba + éléments fertilisants
Pétitionnaire	COMPO FRANCE S.A.S.

Nom spécialité	<b>DETRUI-MOUSSE J</b>
Type de demande	Demande d'AMM d'une préparation mixte + Emploi par des utilisateurs non professionnels
Numdoc	2014-1370
Substance active	Sulfate de fer + éléments fertilisants
Pétitionnaire	SBM Développement

#### **EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

Les trois préparations mixtes sont des herbicides à base de :

- 238 g/kg de sulfate de fer (II), 3,3 g/kg de 2,4-D et 1,6 g/kg de dicamba pour la préparation FLORANID EXTRA LD ;
- 3,3 g/kg de 2,4-D et 1,6 g/kg de dicamba pour la préparation FLORANID DESHERBANT GAZON LD ;
- 135 g/kg de sulfate de fer pour la préparation DETRUI-MOUSSE J.

Les trois préparations se présentent sous la forme de granulés (GR), appliqués manuellement ou à l'aide d'un épandeur pour un emploi par des utilisateurs non professionnels.

#### **DISCUSSIONS RELATIVES AUX PREPARATIONS FLORANID EXTRA LD, FLORANID DESHERBANT GAZON LD ET DETRUI-MOUSSE J**

Un expert s'interroge sur la signification de la restriction « emballages autorisés uniquement avec épandeur ». Deux agents Anses expliquent que le pétitionnaire propose d'épandre son produit manuellement ou à l'aide d'un épandeur. En revanche, il n'est pas précisé dans la description des emballages si un épandeur spécifique est vendu avec chaque emballage. Tous les emballages pour lesquels aucun épandeur ou un autre système garantissant une exposition minimale de l'utilisateur (bouchon, poignée, bec doseur) n'est prévu sont refusés. En revanche, l'ensemble des emballages sont autorisés si et seulement si l'utilisateur prévoit d'utiliser un épandeur (épandeurs pour jardinier amateur disponibles sur le marché).

Un expert ajoute que certains emballages semblent difficiles à manipuler en raison de leur volume important (ex. sacs de 20 kg).

Concernant la problématique d'intoxication des enfants après ingestion accidentelle de granulés, l'Anses interroge le CES sur la nécessité ou non de demander l'ajout d'un agent amérisant dans les préparations. Suite aux discussions, le CES propose d'ajouter cette demande pour les préparations FLORANID EXTRA LD et DETRUI-MOUSSE J.

#### **CONCLUSION SUR LA PREPARATION FLORANID EXTRA LD**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conformes les usages de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation FLORANID EXTRA LD, en prenant en compte la proposition d'ajouter un agent amérisant dans la formulation de cette préparation.

#### **CONCLUSION SUR LA PREPARATION FLORANID DESHERBANT GAZON LD**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conforme l'usage de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation FLORANID DESHERBANT GAZON LD.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION DETRUI-MOUSSE J**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme conforme l'usage de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DETRUI-MOUSSE J, en prenant en compte la proposition d'ajouter un agent amérisant dans la formulation de cette préparation.

Nom spécialité	<b>BASTA F1</b>
Type de demande	Réclamation sur le recours concernant l'avis de l'Anses pour la préparation BASTA F1
Substance active	Glufosinate
Pétitionnaire	BAYER S.A.S.

**EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE**

La préparation BASTA F1 est un herbicide à base de 150 g/L de glufosinate, se présentant sous la forme d'un concentré soluble (SL), appliquée par pulvérisation.

**DISCUSSIONS RELATIVES A LA PREPARATION BASTA F1**

Un expert s'étonne qu'une évaluation ait été faite par l'Anses pour des applications mécanisées pour le désherbage de la banane étant donné qu'il n'est utilisé à ce jour que 8 quads en Martinique et 6 en Guadeloupe. Il rappelle que le désherbage de la banane se fait essentiellement à l'aide de pulvérisateurs à dos.

Un agent Anses explique que dans le dossier initial, la société BAYER S.A.S avait uniquement revendiqué l'utilisation du pulvérisateur à dos. Dans le cadre de la réclamation en date de 2016, la société a relayé une demande des producteurs de bananes sans toutefois fournir une nouvelle évaluation pour des applications mécanisées pour cet usage. La revendication concernait une demande d'extrapolation de l'évaluation du risque applicateur pour l'arboriculture à l'usage banane. L'Agence a donc pris en compte cette demande et a évalué l'usage banane pour des applications mécanisées dans le cadre de cette réclamation.

**CONCLUSION SUR LA PREPARATION BASTA F1**

⇒ En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition des conclusions de l'évaluation de considérer comme non conforme (risque sanitaire pour les opérateurs et/ou travailleurs et/ou personnes présentes enfants et résidents enfants et/ou nombre d'essais résidus insuffisants et/ou risque de dépassement de la LMR) les usages de la demande de réexamen de la préparation BASTA F1 suite à la réapprobation du glufosinate.



## ANNEXE 1

### LISTE DE PRÉSENCE

#### **Mardi 11 juillet 2017 - Matin :**

##### **Membres présents dans la salle**

E. Thybaud, P. Berny, M-F. Corio-Costet, J-P. Cugier, B. Frerot, M. Gallien, C. Gauvrit, S. Grimbuhler, F. Laurent, L. Mamy, M. Millet, J-U. Mullot (présent au téléphone), F. Nesslany, A. Venant.

##### **Membres excusés**

J. Stadler.

#### **Mardi 11 juillet 2017 - Après-midi :**

##### **Membres présents dans la salle**

E. Thybaud, P. Berny, M-F. Corio-Costet, J-P. Cugier, B. Frerot, M. Gallien, C. Gauvrit, S. Grimbuhler, F. Laurent, L. Mamy, M. Millet, F. Nesslany, A. Venant.

##### **Membres excusés**

J. Stadler, J-U. Mullot.

**ANNEXE 2****ORDRE DU JOUR****1. QUORUM****2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****3. VERIFICATION DES DECLARATIONS DE CONFLITS D'INTERETS : DEMANDE COMPLEMENTAIRE A L'ANALYSE PREALABLE DE L'ANSES****4. ÉVALUATION DES DOSSIERS**

Nom spécialité	<b>CASSIOPEE</b>
Type de demande	Réexamen, art.43
Numdoc	2016-2190
Substance active	Iprovalicabe + folpel + fosétyl-Al
Pétitionnaire	BAYER S.A.S.

Nom spécialité	<b>SIRBEL UD</b>
Type de demande	Réexamen, art.43
Numdoc	2016-2206
Substance active	Iprovalicabe + folpel
Pétitionnaire	BAYER S.A.S.

Nom spécialité	<b>ALLIE</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2333
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	DUPONT SOLUTIONS (France) S.A.S.

Nom spécialité	<b>ALLIE MAX SX</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2219, 2014-1298
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	DUPONT SOLUTIONS (France) S.A.S.

Nom spécialité	<b>SYNOPSIS</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2314-1313, 2016-2303
Substance active	metsulfuron-méthyl + florasulame + tribenuron
Pétitionnaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

Nom spécialité	<b>FINY</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2291
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	UPL EUROPE LTD



Nom spécialité	<b>BOUDHA</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2203
Substance active	metsulfuron-méthyl + tribenuron-méthyl
Pétitionnaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

Nom spécialité	<b>DEFT</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2220
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

Nom spécialité	<b>RACING</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2213, 2016-3695, 2016-2769
Substance active	metsulfuron-méthyl
Pétitionnaire	CHEMINOVA A/S

Nom spécialité	<b>PELICAN DELTA</b>
Type de demande	Réexamen
Numdoc	2016-2314
Substance active	metsulfuron-méthyl + diflufénicanil
Pétitionnaire	CHEMINOVA A/S

Nom spécialité	<b>FLORANID EXTRA LD</b>
Type de demande	Demande d'AMM d'une préparation mixte + Emploi par des utilisateurs non professionnels
Numdoc	2013-0169
Substance active	sulfate de fer + 2,4-D + dicamba + éléments fertilisants
Pétitionnaire	COMPO FRANCE S.A.S.

Nom spécialité	<b>FLORANID DESHERBANT GAZON LD</b>
Type de demande	Demande d'AMM d'une préparation mixte + Emploi par des utilisateurs non professionnels
Numdoc	2013-0173
Substance active	2,4-D + dicamba + éléments fertilisants
Pétitionnaire	COMPO FRANCE S.A.S.

Nom spécialité	<b>DETTRUI-MOUSSE J</b>
Type de demande	Demande d'AMM d'une préparation mixte + Emploi par des utilisateurs non professionnels
Numdoc	2014-1370
Substance active	Sulfate de fer + éléments fertilisants
Pétitionnaire	SBM Développement

Nom spécialité	<b>BASTA F1</b>
Type de demande	Réclamation sur le recours concernant l'avis de l'Anses pour la préparation BASTA F1
Substance active	Glufosinate
Pétitionnaire	BAYER S.A.S.